conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Chlorhexidine Formulation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

produit vétérinaire

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : MSD

Rue de Lyons

27460 IGOVILLE France

Téléphone : +33 (0)2 32 98 92 70

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS

20

: EHSDATASTEWARD@msd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-908-423-6000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Danger à long terme (chronique) pour le

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 30.09.2023 2.9 06.04.2024 5327736-00014 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Conseils de prudence : **Prévention**:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Acétate de linalyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique. Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

Peut former un mélange poussière-air explosif pendant le traitement, la manipulation ou autres moyens.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Éthanol#	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 1 - < 10
Chlorhexidine	55-56-1 200-238-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.09.2023
2.9	06.04.2024	5327736-00014	Date de la première version publiée:

25.11.2019

		STOT RE 2; H373 (Foie) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	
Acétate de linalyle	115-95-7 204-116-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 De	escriptio	n des pı	remiers	secours
--------	-----------	----------	---------	---------

Conseils généraux	•	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

: Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équi-

pement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec les

yeux

Si le produit atteint les yeux, bien rincer avec de l'eau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

[#] Substance volontairement divulguée

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation

mécanique ou le dessèchement de la peau.

Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une

irritation mécanique.

Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

> Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Eviter la dispersion de la poussière dans l'air (par ex. par enlèvement de la poussière sur les surfaces avec de l'air com-

primé).

Ne pas laisser des dépôts de poussières s'accumuler sur les surfaces, car ces poussières peuvent former un mélange explosif si elles sont libérées dans l'atmosphère en concentrations suffisantes.

Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide

d'un absorbant approprié.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique De l'électricité statique peut s'accumuler et enflammer des

> poussières en suspension et provoquer une explosion. Prendre les mesures de précaution adéquates, telles que mises à la terre et raccords électriques ou atmosphères

inertes.

Ventilation locale/totale

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Ne pas avaler.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.

Réduire au minimum la production et l'accumulation de pous-

sières.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène

Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage

en commun

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Oxydants forts

Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Éthanol	64-17-5	VLCT (VLE)	5.000 ppm	FR VLE
		,	9.500 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives	
		VME	1.000 ppm	FR VLE
			1.900 mg/m3	
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 30.09.2023 2.9 06.04.2024 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Chlorhexidine	55-56-1	TWA	40 μg/m3 (OEB 3)	Interne	
	Information	Information supplémentaire: RSEN			
		limite d'essuyage	400 μg/100 cm2	Interne	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	950 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	343 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	114 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	206 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	87 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
Acétate de linalyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	2,75 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	2,5 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,2362
		peau	locaux	mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets locaux	0,2362
		peau		mg/cm2
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,68 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	1,25 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	0,2362
	teurs	peau	locaux	mg/cm2
	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets locaux	0,2362
	teurs	peau		mg/cm2
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	0,2 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

•	, ,	,
Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau douce - intermittent	2,75 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,9 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	0,63 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	380 Aliments mg
		/ kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 30.09.2023 2.9 06.04.2024 5327736-00014 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Acétate de linalyle	Eau douce	0,011 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,11 mg/l
	Eau de mer	0,0011 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,609 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0609 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,115 mg/kg
		poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utilisez des moyens techniques appropriés et des technologies de fabrication pour contrôler les concentrations atmosphériques (connexions goutte à goutte moins rapides, par exemple). Tous les contrôles d'ingénierie devraient être mis en œuvre lors de la conception des installations et exploités conformément aux principes de BPF pour protéger les produits, les travailleurs et l'environnement.

Les technologies de confinement appropriées pour les contrôles des composés sont exigées pour contrôler à la source et pour empêcher la migration de composés vers des zones non contrôlées (par exemple, les dispositifs de confinement à face ouverte). Minimiser la manipulation ouverte.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des

lunettes.

Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, por-

tez des lunettes appropriées.

Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des

poussières, des brouillards ou aérosols.

Protection des mains

Matériel Gants résistant aux produits chimiques

Remarques Protection de la peau et du

corps

Prévoir deux paires de gants.

Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour

retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Protection respiratoire Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-Filtre de type

niques (A-P)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : rose clair

Odeur : Donnée non disponible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Peut former un mélange poussière-air explosif pendant le

traitement, la manipulation ou autres moyens.

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 5,0 - 6,5

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023

Date de la première version publiée:

25.11.2019

Pression de vapeur

: Donnée non disponible

Densité relative

Donnée non disponible

Densité

Donnée non disponible

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs

: Non explosif

Propriétés comburantes

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux d'évaporation

: Donnée non disponible

Poids moléculaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Peut former un mélange poussière-air explosif pendant le

traitement, la manipulation ou autres moyens. Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L/2000

Informations sur les voies

Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau

Ingestion

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): 124,7 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: vapeur

Chlorhexidine:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 oral (Souris): 1.260 mg/kg

DL50 oral (Lapin): 1.100 mg/kg

DL50 oral (Rat): 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë (autres voies

d'administration)

DL50 (Rat): 21 mg/kg

Voie d'application: Intraveineux

Acétate de linalyle:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 9.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

11 / 25

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 30.09.2023 2.9 06.04.2024 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Acétate de linalyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Chlorhexidine:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère des yeux

Acétate de linalyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris Résultat : négatif

Acétate de linalyle:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version Date de révision: 2.9

Numéro de la FDS: 06.04.2024 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat positif

Evaluation Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

> de mammifères Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Essai de mutation létale dominante chez le

rongeur (cellule germinale) (in vivo)

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Résultat: équivoque

Chlorhexidine:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: Aberration chromosomique

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: essai de létalité dominante

> Espèce: Souris Résultat: négatif

Type de Test: Analyse cytogénétique

Espèce: Hamster Résultat: négatif

Acétate de linalyle:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Chlorhexidine:

Espèce : Rat

Voie d'application : par voie orale (eau potable)

Durée d'exposition : 2 années Fréquence du traitement : daily

NOAEL : 38 Poids corporel mg / kg

Résultat : négatif

Espèce : Rat

Voie d'application : par voie orale (eau potable)

Durée d'exposition : 2 années Fréquence du traitement : daily

NOAEL : 158 Poids corporel mg / kg

Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux

générations Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Chlorhexidine:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Fertilité: NOAEL: 100 Poids corporel mg / kg

14 / 25

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Toxicité pour le développement: NOAEL: 300 Poids corporel

mg/kg

Espèce: Lapin

Toxicité pour le développement: NOAEL: 40 Poids corporel

mg/kg

Acétate de linalyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduc-

tion et le développement

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Chlorhexidine:

Organes cibles : Foie

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acétate de linalyle:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été

observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg

de poids corporel ou moins.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité à dose répétée

Composants:

Éthanol:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.280 mg/kg LOAEL : 3.156 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de la première version publiée:

Date de la première version publiée:

25.11.2019

Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 jours

Chlorhexidine:

Espèce : Rat
NOAEL : 158 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 a

Espèce : Lapin
LOAEL : 250 mg/kg
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 13 Sem.
Organes cibles : Peau, Foie

Acétate de linalyle:

Espèce : Rat

NOAEL : > 30 - 300 mg/kg

Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 jours

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat

NOAEL : > 100 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 91 jours

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Chlorhexidine:

Informations générales : Symptômes: Migraine Inhalation : Organes cibles: Poumons

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Symptômes: Apparence asthmatique, bronchospasm, Sensation de gêne dans la poitrine, infection des voies respiratoires

supérieures

Ingestion Organes cibles: Appareil gastro-intestinal

Symptômes: Troubles digestifs, Dommages au tractus gas-

trointestinal

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Éthanol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 1.000

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50r (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 11,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

6.500 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 9,6 mg/l

Durée d'exposition: 9 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Chlorhexidine:

Toxicité pour les poissons (Poisson): 2,088 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: ECOSAR (Ecological Structure Activity Relationships, ou Relations Structure-Activité Ecologiques)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,222 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: ECOSAR (Ecological Structure Activity Relationships, ou Relations Structure-Activité Ecologiques)

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

1,124 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 Heure

Méthode: ECOSAR (Ecological Structure Activity Rela-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

tionships, ou Relations Structure-Activité Ecologiques)

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua: 1

tique)

Acétate de linalyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 11 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 : > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 30 min

Méthode: ISO 8192

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Éthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 84 % Durée d'exposition: 20 jr

Chlorhexidine:

Biodégradabilité : Remarques: N'est pas intrinsèquement biodégradable.

Acétate de linalyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 70 - 80 %

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Éthanol:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: -0,35

octanol/eau

Chlorhexidine:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 4,85

octanol/eau

Acétate de linalyle:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 3,9

octanol/eau

Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site Emballages contaminés

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 3082 **ADR** UN 3082 RID UN 3082 **IMDG** UN 3082 **IATA** UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Chlorhexidine)

ADR MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Chlorhexidine)

RID MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Chlorhexidine)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Chlorhexidine)

IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Chlorhexidine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Risques subsidiaires Classe

ADN 9 **ADR** 9 RID 9 **IMDG** 9 IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

25.11.2019

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2

500 t

E2 DANGERS POUR 200 t

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4511, 4734

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AICS : non déterminé

DSL : non déterminé

IECSC : non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 30.09.2023 2.9 06.04.2024 5327736-00014 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation: KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants: LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Chlorhexidine Formulation

Version 2.9

Date de révision: 06.04.2024

Numéro de la FDS: 5327736-00014

Date de dernière parution: 30.09.2023 Date de la première version publiée:

Méthode de calcul

25.11.2019

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Chronic 2 H411

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR/FR